

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 195

Primer pour rubans butyles

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: primaire, promoteur d'adhérence

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 14
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
Acétate d'éthyle

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 14
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475514-35-xxxx n° de liste 921-024-6 CAS 64742-49-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	< 100 %
REACH 01-2119475103-46-xxxx N°CE 205-500-4 CAS 141-78-6	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 5 %
N°CE 204-327-1 CAS 119-47-1	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol (SVHC) Repr. 2; H361.	< 0,3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol (Toxic for reproduction (Article 57c))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas d'arrêt respiratoire, il faut tout de suite avoir recours à de la respiration artificielle.
En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation, consulter un ophtalmologue.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, sable, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Eau, Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Si possible, colmater la fuite.

Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 14
Langue: fr-CH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Ne pas éliminer par rinçage avec de l'eau ou des détergents aqueux.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger du rayonnement solaire. A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64742-49-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
141-78-6	Acétate d'éthyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1.468 mg/m ³ ; 400 ppm 734 mg/m ³ ; 200 ppm 1.460 mg/m ³ ; 400 ppm 730 mg/m ³ ; 200 ppm

DNEL/DMEL: Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 773 mg/kg bw
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 699 mg/kg bw
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 699 mg/kg bw
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 608 mg/m³
Indication sur Acétate d'éthyle:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 63 mg/kg bw
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 1.468 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 1.468 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 4,5 mg/kg bw
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 37 mg/kg bw
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 734 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 367 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 367 mg/m³

PNEC: Indication sur Acétate d'éthyle:
PNEC eau (eau douce): 0,24 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,024 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1,15 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,115 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 650 mg/L
PNEC terre: 0,148 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A conforme à la norme EN 14387.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 14
Langue: fr-CH

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: > 0,12 mm
Période de latence > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	89 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,00 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,00 Vol%
Point d'éclair:	<= 0 °C (DIN 53213)
Température d'auto-inflammabilité:	275 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	7
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	à 20 °C: 148 mPa*s
Solubilité dans l'eau:	Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: 270 hPa à 50 °C: 306 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,754 g/mL (DIN 51757)
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 14
Langue: fr-CH

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.
Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

Teneur en solvant: 79,5 %

Teneur en corps solides: 20,5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 25,2 mg/L/4h
Indication sur Acétate d'éthyle:
DL50 Rat, par voie orale: 4.934 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 20 g/kg
CL50 Rat, par inhalation: > 22,5 mg/L/6h
Indication sur 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 10.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
Toxicité pour le poisson:
LL50 Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/L/96h (OCDE 203)
EL10 Oncorhynchus mykiss: 0,64 mg/L/60d
Toxicité pour la daphnia:
EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,6 - 10 mg/L/48h (OCDE 202)
NOELR Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L/21d , Read-across (OCDE 211)
Indication sur Acétate d'éthyle:
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
CE50: 610 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
ErC50: 5.600 mg/L/48h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.
Danger pour l'eau potable en cas d'infiltration dans le sol, même en petites quantités.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 14
Langue: fr-CH

Conditionnement

Recommandation: Les conteneurs vidés de leurs restes doivent être revalorisés voire reconditionnés.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1139, SOLUTION D'ENROBAGE
ADN: ONU 1139, Solution d'enrobage
IMDG: UN 1139,
COATING SOLUTION (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5%
n-hexane), MARINE POLLUTANT
IATA-DGR: UN 1139, COATING SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange présente un danger pour
l'environnement sur la base des critères des
règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui
Polluant marin - ADN: oui



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 14
Langue: fr-CH

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 33, Numéro ONU UN 1139
Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 640D
Quantités limitées: 5 L
EQ: E2
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1 TP8
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 640D
Quantités limitées: 5 L
EQ: E2
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Dispositions particulières: -
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E2
Conditionnement - Instructions: P001
Conditionnement - Réglementations: -
IBC - Instructions: IBC02
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T4
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP8
Arrimage et manutention: Category B.
Propriétés et observations: Miscibility with water depends upon the composition.
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E2
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Dispositions particulières: A3
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

79,52 % en poids / 599,6 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

79,52 % en poids / 599,6 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques:

Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:: 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 5.10.2009

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 195

Numéro de matière PF195

Version: 12.2
Remplace la version: 12.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 14
Langue: fr-CH

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

